

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 30.06.2027 sous le
n°0627S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : D.Giauffer
Prix au n° 2 € -
Abonnement annuel 6 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 1 au NICE-SNES n° 280 de
septembre 2025

Nice, le 13 octobre 2025

SOMMAIRE

P.1/1 Actualité politique générale
P.2/2 La Protection sociale complémentaire
P.3/2 Les concours du CAPES, du CAPET,
du CPE sont réformés en 2026.
P.4/3 Rentrée 2025 pour les contractuels
P.5/4 Permanences 2025-26
P.6/4 Stages de formation
P.7/4 Election au CA
P.8/4 Syndicalisation

ANNEXES

1. Tableau des permanences
2. Affiche des stages
3. Elections au CA

Aux S1

1. Politique générale

L'Éducation nationale manque de tout !

La crise politique a franchi un nouveau cap. À peine nommé, dimanche 5 octobre, le gouvernement est déjà défait le lendemain. Le premier ministre a annoncé qu'il remettait sa démission à Emmanuel Macron. Le président de la République a alors demandé à son fidèle lieutenant déchu « de mener, d'ici à mercredi soir, d'ultimes négociations, afin de définir une plateforme d'action et de stabilité pour le pays ».

Cette situation inédite fait suite à de fortes frictions au sein du « socle commun ».

La liste de ministres dévoilée – copie quasi conforme au gouvernement Bayrou – attestait de la continuité sur le fond comme sur la forme à laquelle comptait se livrer Sébastien Lecornu, malgré ses engagements à la « rupture ». De quoi de toute façon l'exposer à la censure.

L'ensemble des forces politiques de gauche et écologistes réunies ont immédiatement condamné l'acharnement présidentiel à refuser le changement de cap politique demandé par les Français.es.

Le service public est aujourd'hui à un point de bascule en raison des politiques de mise à mal de l'École publique menées sans discontinuer depuis 2017.

L'Éducation nationale manque de tout. Le SNES-FSU est déterminé à poursuivre la mobilisation pour obtenir une rupture dans les politiques économiques, sociales, éducatives et environnementales. Les dernières annonces sur la suppression de la part collective du Pass Culture sur l'égalité d'accès des élèves à l'art et à la culture n'est qu'un exemple des multiples conséquences de cette politique d'austérité. L'éducation artistique et culturelle est un pilier essentiel de la formation des jeunes générations, et sa fragilisation menace l'équité républicaine.

La mobilisation unitaire sur le budget depuis le mois de juillet a permis de gagner la bataille des idées pour un partage plus juste des richesses. Quel que soit le premier ministre, son futur gouvernement et les forces politiques ne peuvent plus l'ignorer, sous peine d'aggraver la crise démocratique et sociale. Ils devront s'engager sur des signes concrets en faveur des services publics, de l'Éducation nationale et du second degré, des personnels qui les font exister (salaires, emploi, conditions de travail) mais aussi pour une protection sociale de haut niveau et l'abrogation de la réforme des retraites.

L'absence de toute réponse sur ces sujets constituerait une nouvelle provocation qui ne pourrait rester sans réponse de la part du mouvement social.

2. La protection sociale complémentaire

Affiliation à la nouvelle complémentaire santé, c'est maintenant !

D'ici l'entrée en vigueur du nouveau contrat collectif obligatoire en santé en mai 2026, le Ministère procède à l'affiliation progressive des agent.es par vagues géographiques. C'est bientôt au tour de notre académie, zone B : de mi-novembre 2025 à début janvier 2026.

Cette réforme ne correspond pas aux mandats du SNES-FSU qui revendique la liberté de choix, le couplage santé-prévoyance et le remboursement à 100% des soins prescrits par la sécurité sociale. Au niveau Fonction publique, comme à celui du ministère, le SNES et la FSU ont pesé à tous les stades de la négociation pour défendre les intérêts des agent-es et les principes de solidarité.

D'ici peu, tu vas recevoir, **sur ta boîte professionnelle**, un mail de la MGEN afin de réaliser ton parcours d'affiliation. Ce parcours digital va te permettre de **souscrire à l'une des options, couvrir ton/ta conjoint.e et / ou tes enfants ou solliciter, le cas échéant, une dispense**.

Que se passe-t-il si je n'effectue pas ou ne finalise pas mon parcours d'affiliation ?

Si tu n'effectues pas ou ne finalises pas ton parcours d'affiliation dans le délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation ou avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat santé obligatoire, tu seras affilié.e d'office au nouveau régime, sans option, en mai 2026. Outre le risque de double affiliation à une complémentaire santé (contrat actuel + nouveau contrat obligatoire), tu ne pourras pas bénéficier des prestations tant que la MGEN n'aura pas connaissance de tes coordonnées bancaires. Tu ne bénéficieras pas non plus des éventuelles options proposées ou de la couverture de ton/ta conjoint.e et / ou de tes enfants.

Dès à présent, nous te conseillons donc de :

- vérifier que ton identifiant et ton mot de passe d'accès à la messagerie professionnelle fonctionnent correctement ;
- consulter régulièrement ta boîte de messagerie professionnelle ;
- t'assurer régulièrement que ta messagerie professionnelle n'est pas pleine.

Attention : Si tu n'es **pas actuellement adhérent.e MGEN**, tu dois te rapprocher de ton opérateur actuel pour connaître les modalités et les délais de résiliation de ton contrat : elles peuvent différer d'un organisme à l'autre. Néanmoins, la MGEN mettra à ta disposition un outil d'aide à la résiliation qui t'orientera dans les démarches à **effectuer. Cet outil sera dans la page d'accueil dont le lien sera transmis par un courriel en amont du courriel d'affiliation, ainsi qu'un courrier type pour faciliter tes démarches.**

Pour toute question, contacter la section du SNES académique !

3. Les concours du CAPES, du CAPET, du CPE sont réformés en 2026.

Réformés en 2022, les concours de recrutement le sont à nouveau pour la session 2026 : après avoir porté le recrutement à la fin du master 2, le Ministère a décidé d'ouvrir le CAPES, le CAPET et le concours CPE aux étudiant-es en cours de L3. Le SNES-FSU a déjà dit son opposition à cette mesure. La réforme ne concerne pas l'agrégation et le concours Psy-EN.

Deux sessions de concours en 2026 et 2027, ou presque

Le site du Ministère « Devenir Enseignant » indique que « pendant deux ans, afin de permettre aux étudiants en

cours de master et de préparation de s'y présenter, les concours seront ouverts aux niveaux bac + 3 et bac + 5 ». Ce n'est qu'à moitié vrai, si l'on s'en tient aux informations données par Ministère. Les statuts le prévoient en effet, mais le Ministère projette en réalité de n'ouvrir les deux sessions (ancien et nouveau concours) que dans certaines disciplines au CAPES et CAPET (documentation, philo, lettres classiques et lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire-géo, SES, maths, physiques-chimie, SVT, éducation musicale, arts plastiques, NSI, éco-gé marketing, compta, tourisme et RH), au CAPLP (lettres-histoire-géo, et maths-physique-chimie). Le CAPEPS et le concours CPE seraient aussi concernés. Cela représente certes la grosse majorité des postes aux concours... mais dans toutes les autres sections, seul le concours en L3 serait ouvert.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un·e candidat·e pourrait s'inscrire aux deux concours (L3 et M2), les épreuves de certains concours se dérouleraient en même temps, ce qui l'empêcherait de les passer tous les deux. Ce serait le cas, d'après ce que disait le Ministère au début de l'été, des concours qui ne connaissent « pas de problème d'attractivité » : CPE, documentation, philo, histoire-géo, SVT, SES, arts plastiques, EPS, NSI. Les épreuves des autres concours se dérouleraient à des dates différentes, ce qui permettrait aux étudiant·es de M2 de passer les deux concours.

La volonté du Ministère est de basculer le plus vite possible sur le nouveau concours. Il n'est donc pas certain que les informations données sous réserve ci-dessus soient valables également pour 2027.

En l'absence de précisions avant la clôture des inscriptions (les dates ne sont pas encore connues), il faut sans doute s'inscrire aux deux concours : cela permettra de faire un choix plus éclairé le moment venu. On ne sait pas non plus comment seront ventilés les postes entre les deux concours, et il est assez probable que le nombre de postes ouverts aux concours en M2 soit au minimum amputé des postes ouverts aux concours en L3. La pilule risque d'être un peu amère pour les étudiant·es de master...

4. Rentrée 2025 pour les contractuels

La rentrée 2025 de l'académie de Nice s'est faite dans la difficulté pour bien des collègues non-titulaires. En effet, nombre de collègues nous ont contacté au fil de ces dernières semaines, indiquant n'avoir plus eu de nouvelles du rectorat depuis le mois de juillet, et ce malgré leurs tentatives répétées de contacter les services.

La maigre protection du cadre de gestion des contractuels et les contrats sur zone de remplacement, qui permettait une stabilité relative pour nos collègues non-titulaires, n'aura donc pas suffi à pérenniser les promesses de continuité des moyens de remplacement et de conditions de travail correctes au cours de cette rentrée. Assurément, la suppression de l'équivalent de 21 équivalents temps plein de remplacement entraîne des conséquences sur le renouvellement des collègues : bien des contractuels, renouvelés successivement plusieurs années, se sont retrouvés face à un mur lorsqu'ils ont tenté d'obtenir des informations concernant leur propre rentrée. Ceux qui ont eu la chance d'être renouvelés font face à des conditions de travail dégradées : zones de remplacement de plus en plus grandes, indiciaire remplacé par de l'indemnitaire, etc. Dans l'ensemble, un nombre considérable de collègues se retrouvent dans des situations très complexes, et face à un futur plein d'incertitude.

En outre, la vacance du poste de chef de service du remplacement depuis le 1^{er} septembre, a encore participé à la complexité de la communication entre les collègues enseignants et les services du remplacement.

Un point complet sur la situation a été publié sur notre site : <https://nice.snes.edu/Gestion-rectorale-des-non-titulaires-la-precarite-comme-boussole.html>

Cette situation est inacceptable, les collègues non-titulaires ne sont pas des pions utilisables et jetables à loisir ! Face à ces déboires, la seule véritable solution est celle prônée par les mandats du SNES-FSU : un plan de titularisation et la protection du statut de fonctionnaire pour l'ensemble des collègues.

Pour consulter le supplément de L'US 861 sur les non-titulaires (2025) : <https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/non-titulaires-supplement-de-lus-n861/>

Collègues non-titulaires syndiqués : n'hésitez pas à nous faire parvenir votre situation (renouvellement/non renouvellement, affectation, etc) par retour de mail.

Cette année, le secteur non-titulaires du SNES-FSU est repris par deux militants, Terry Icart et Serge Muller, assurant des permanences au local académique du SNES-FSU les mardis et jeudis, et joignables à l'adresse suivante : non-titulaires@nice.snes.edu

5. Permanences 2025-2026

Les militants animant les secteurs tiennent des permanences aux locaux de Nice et de Toulon.

Comme d'habitude, vous trouverez l'affiche, au format A3, reprenant les noms des responsables des secteurs et les jours de permanences. Nous vous invitons à l'afficher pour que les collègues en aient l'usage.

6. Stages de formation syndicale 2025-2026

La force du SNES-FSU est d'organiser des stages syndicaux multiples sur le métier, la carrière ou la vie syndicale, à destination de tous les personnels. Vous trouverez la plaquette des stages à afficher. N'hésitez pas à relancer les collègues syndiqués pour qu'ils puissent s'inscrire et demander l'autorisation d'absence de droit **un mois à l'avance**. Retrouvez notre publication également sur notre site : <https://nice.snes.edu/Stages-de-formation-syndicale-2025-2026.html>

7. Elections au C.A.

Vous avez reçu la publication spéciale « **Le courrier de l'établissement : conseil d'administration** ».

Les textes officiels et réglementaires sont clairs : le vote aux élections au CA pour les représentants des personnels **doit se passer à l'urne et dans l'établissement ou par correspondance**. Le vote électronique n'est possible que pour les représentants des parents d'élèves.

Le Code de l'éducation précise, article R421-30 : « *Le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ainsi que, pour les représentants des parents d'élèves, par voie électronique. Pour ces derniers, le vote peut avoir lieu soit par correspondance, soit par voie électronique, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration. Les votes sont personnels et secrets.* »

Certains chefs d'établissement tentent de généraliser les élections par voie électronique à tous les collèges électoraux (élèves, personnels d'enseignement et d'éducation, personnels administratifs, sociaux, techniques et santé) représentés au CA, pour des raisons de simplification et peut-être avec quelques arrières pensées anti-démocratiques. La pratique montre une plus faible participation dans les scrutins par voie électronique (pour des raisons de complexité de retrait puis d'utilisation des codes etc.), ce qui syndicalement est dommageable pour les élus qui auront moins de force pour défendre les collègues en CA.

Un vote électronique pour les représentants des personnels pourra être invalidé pour non-respect du Code de l'éducation.

8. Syndicalisation

Les sections départementales du SNES-FSU académie de Nice mettront à la disposition des secrétaires d'établissement, correspondants ou trésoriers, des publications (A5) en nombre pour une campagne de syndicalisation. Ce supplément sera l'occasion d'aborder ce sujet avec les collègues.

L'engagement de toutes et tous, chacun-e à son niveau, en faveur de la syndicalisation du plus grand nombre de collègues professeur-es, CPE, Psy-EN, AED et AESH est un levier irremplaçable pour développer les actions du SNES-FSU en faveur du second degré et de ses personnels.

8 pages spécial syndicalisation à retrouver sur <https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/le-snes-fsu-pour-toutes-et-tous-supplement-de-lus-n862/>

Bien syndicalement,
Le secrétariat académique du SNES-FSU de Nice

